

TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES REALISEES PAR LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT (FID) DANS LE CADRE DE FINANCEMENT DU PROJET FSS

1. Contexte

Le Gouvernement Malagasy a obtenu un financement de l'IDA pour la mise en œuvre du projet filets sociaux de sécurité ou FSS (Financement initial- N°- IDA-57080 pour un montant de 28,5 millions de Dollars, Financement Additionnel - N°- IDA D-1450 pour 25,1 millions de Dollars, Financement Additionnel 2- IDA-D4340 pour 64,8 millions de Dollars et FA3- crédit N°- D-774-MG - pour un montant total de 140,2 Millions de Dollars).

Ce projet a été mis en vigueur le 23 mars 2021, prévu pour trois ans.

Le 3^{ème} financement additionnel s'insère dans la consolidation des acquis des trois financements (FSS, FSSFA, FSSFA2) et comprend trois (03) composantes principales selon sa note conceptuelle :

- Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres,
- Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité
- Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale

La composante 1, mise en œuvre par le FID, renferme les sous-composantes et activités énumérées ci-après :

- *Sous-composante 1.1* : Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- *Sous-composante 1.2* : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
- *Sous-composante 1.3* : Réponse aux crises
 - *Argent contre travail*
 - *Transfert Monétaire Non Conditionnel* : Comme stratégie de sortie, une action combinée de cash (Fonds de Soutien) et d'appui nutritionnel mettra fin à sa campagne. Cette allocation permettra aux bénéficiaires d'effectuer des petits investissements pour l'amélioration des actifs des ménages (matériels de production agricole, petit élevage, petite agriculture familiale, petit commerce, artisanat...).
 - *Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures*
- *Sous -composante 1.4* : Projet pilote de transferts monétaires urbains

Les activités du projet FSS/FA3 ont été clôturées et on est actuellement en phase d'approbation du rapport de clôture par la Banque Mondiale.

Le Gouvernement malagasy vient de lancer un nouveau projet de Filet Sociaux et résilience. Ce projet a été mis en vigueur le 03 août 2023, pour une période initiale jusqu'en 2027. Il est à noter que presque les mêmes types d'activités du projet FSS seront mises en œuvre dans le nouveau projet FSR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PFSR, la Banque Mondiale a recommandé au FID de réaliser un audit environnemental et social du programme FSS/FA3. Et cette activité d'audit sera financée par le PFSR.

Selon le Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque mondiale, et au regard des activités susceptibles d'être financées par le Projet FSR, le projet FSR mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que les activités soient exécutées dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

8 des 10 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque sont pertinentes pour le nouveau projet FSR, à savoir :

- NES1 -Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES2 - Emploi et conditions de travail
- NES3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES4 - Santé et sécurité des populations
- NES5 - Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES8 –Patrimoine culturel
- NES10 - Mobilisation des parties prenantes et information

L'intégration de la dimension environnementale dans les projets mis en œuvre n'est pas une activité récente pour le FID et va davantage se poursuivre, voire se renforcer pour ceux à venir. Cependant, l'analyse de la pertinence et de l'efficacité des mesures s'avèrent nécessaire en vue d'améliorer le système de gestion environnementale pour le projet FSR.

Différents documents environnementaux et sociaux ont été élaborés, mis en œuvre et suivis dans le cadre du projet FSS, à savoir : plan de gestion environnemental et social des travaux de construction et des réhabilitation des infrastructures ; Clauses E&S dans les DAO, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise, plans d'action, protocoles, guide, procédures, convention, ..., dans le but d'assurer que les mesures d'atténuation relatives aux impacts négatifs significatifs soient mises en œuvre d'une manière effective et efficace et que les normes soient respectées.

2. Objectifs respectifs de l'Audit environnemental :

Le FID est amené à conduire un audit externe relatif à l'ensemble de la gestion des risques environnementaux, en prévision de la mise en œuvre d'un nouveau projet (FSR).

L'objectif de l'audit environnemental est de permettre à tous les intervenants y compris le bailleur de fonds et le gouvernement d'apprécier :

- L'efficacité et l'efficience des mesures environnementales adoptées dans le cadre des différents types de sous projets financés par le projet selon les principaux risques et effets liés au projet FSS FA3 ;
- La conformité des outils de gestion des risques environnementaux avec les documents de référence (PAD, CGES, Manuel de Procédures Environnementales et Sociales, ...) ainsi que la performance du projet dans la gestion des risques environnementaux des documents cadres préparés pendant la préparation du projet ;
- L'appropriation des mesures d'atténuation dans les divers plans et d'autres documents par l'ensemble des acteurs (entreprises des travaux, en particulier les prestataires de service et les bénéficiaires), pendant la mise en œuvre des activités ...etc. ;
- L'adéquation et la cohérence des outils de gestion des risques environnementaux et des mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés ;
- Les enjeux importants, la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental liées au nouveau projet FSR, conformément aux principes et dispositions des Normes environnementales et Sociales pertinentes ;
- L'évaluation de la performance de gestion des risques environnementaux de l'arrangement institutionnel proposé pendant la préparation du projet.
- Les mesures additionnelles et correctives, les actions (ainsi que le calendrier et moyens de mise en œuvre), le plan de suivi avec les indicateurs à considérer et les coûts y afférents, qui conviennent pour atténuer ces préoccupations.

Les résultats de l'audit doivent permettre ainsi d'apprécier :

- 1- Le degré d'application des Directives Environnementales telles que définies dans les Documents d'Evaluation du Projet (PAD) ;
- 2- La performance du projet en conformité des outils de gestion des risques environnementaux avec le Manuel de Procédures Environnementales et Sociales du Projet en termes d'utilisation et de qualité ;
- 3- Le degré d'effectivité de la réalisation des mesures environnementales proposées dans les PGES et les clauses environnementales et sociales ;
- 4- La conformité des outils de gestion des risques environnementaux avec les documents de référence (PAD, CGES, Manuel de Procédures Environnementales et Sociales, ...) ainsi que la performance du projet dans la gestion des risques environnementaux des documents cadres préparés pendant la préparation du projet
- 5- L'efficacité et l'efficience des mesures environnementales proposées dans le guide spécifique, le PGES et les clauses environnementales et sociale ;
- 6- L'adéquation et la cohérence des outils de gestion des risques environnementaux et des mesures proposées pour les risques et les impacts négatifs et résiduels rencontrés.
- 7- Les problèmes et réussites observés lors de l'intégration de la dimension environnementale dans le processus du Projet ;
- 8- Les plans d'actions en vue de garantir davantage la performance environnementale.

Pour les sous-projets présentant un manquement dans les résultats des mesures d'atténuation, il est attendu un plan d'action permettant de corriger avec un planning et un budget de mise en œuvre. Il est attendu comme résultat de l'audit aussi la confirmation ou la révision des mesures d'atténuation génériques identifiées dans le manuel de procédures environnementales et sociales de FID pour corriger ou renforcer les dispositions actuelles.

In fine, l'audit environnemental doit permettre de tracer les axes de capitalisation des bonnes pratiques effectuées afin de pouvoir les appliquer dans la mise en œuvre du projet FSR.

3. Méthodologie et échantillonnage

Il s'agira d'un audit de processus incluant les axes de solution et une feuille de route de mise en œuvre pour le projet FSR, sur la base d'échantillonnage des sous-projets à auditer qui se fera selon les types d'activités réalisées.

Ce travail se fera sur la base des données recueillies sur place concernant le nombre, la taille, la nature et la dispersion géographique des activités réalisées ou en exécution.

L'audit et l'évaluation seront effectués en examinant en détail un échantillon représentatif d'activités. La taille de cet échantillon sera de l'ordre de 15 à 20% suivant le nombre d'activités. L'échantillon sera sélectionné par un tirage au sort et fera l'objet d'une vérification de sa représentativité. Une stratification des activités sera menée avant l'échantillonnage. Par ailleurs, il sera considéré une optimisation des itinéraires de la mission quant aux zones d'intervention¹.

4. Localité de prestation

¹ Il est demandé en début de mission d'audit, une méthodologie claire pour justifier la représentativité des actions retenues dans le cadre de ces TDR mais non l'approche aléatoire très large pouvant avoir des résultats non adéquats.

L'auditeur assurera sa mission dans les sites ou fokontany d'intervention du FID issus de l'échantillonnage.

Chaque lot verra l'intervention d'un spécialiste environnemental.

Le consultant (spécialiste environnemental) indiquera par ordre de préférence les lots de son choix mais il ne pourra lui être attribué qu'un seul lot.

Lot 1	Région Alaotra Mangoro, Analanjirifo, Atsinanana, Analamanga
Lot 2	Région Amoron'i Mania, Vakinankaratra, Menabe, Bongolava, Itasy, Betsiboka, Boeny, Sofia
Lot 3	Région Atsimo Andrefana, Anosy, Androy
Lot 4	Région Atsimo Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany, Haute Matsiatra, Ihorombe

Il est à noter que cette répartition est basée sur le nombre d'activités réalisées dans le cadre du projet.

5. Mission de l'auditeur

L'audit environnemental portera sur l'ensemble des opérations de la composante 1 du Projet.

L'auditeur procédera à l'analyse du processus de réalisation des activités sélectionnées, examinera l'intégration de la dimension environnementale et le respect des normes environnementales par rapport aux procédures décrites dans le manuel.

L'audit environnemental consistera à effectuer les tâches suivantes :

- ❖ Evaluer pour chaque activité sélectionnée :
 - Le degré d'application des normes environnementales et sociales (NES) applicables aux différents types de sous projets financés ;
 - Le degré d'utilisation et d'approbation des outils de gestion des risques environnementaux lors de la production des documents techniques (mémoire de préparation de projet (MPP), plan annuel de mise en œuvre (PAMO), plan d'exécution de chantier (PEC), dossier d'appel d'offre (DAO), ...)
 - Le degré de conformité de ces outils avec ceux prescrits dans le CGES et le manuel de procédures environnementales et sociales ;
 - L'adéquation pratique et opérationnelle de ces outils, dans la préparation des activités d'infrastructure, argent contre travail (ACT), filets sociaux productifs (FSP) et inclusion productive urbaine (IPU), notamment la revue de la fiche de filtration et plan de gestion environnementale et sociale ;
 - L'appropriation des dispositions et les principes environnementaux par les prestataires de service (agence d'exécution (AGEX), agence d'encadrement (AGEC), Entreprise, accompagnateurs spécialisés...)
 - Le degré d'utilisation du guide spécifique dans l'élaboration du PGES ;
 - Le degré d'effectivité de la réalisation des mesures stipulées dans le PGES et les clauses environnementales ;
 - L'efficacité des mesures d'atténuation retenues par type d'activité et par type d'impacts et des risques rencontrés ;
 - La cohérence et l'efficacité ainsi que l'appropriation des mesures proposées dans le PGES et les clauses environnementales ;
 - Les éventuels problèmes et/ou réussites rencontrés, les forces et faiblesses identifiées lors de l'intégration de la dimension environnementale dans le processus du Projet ;
 - Les approches/systèmes de supervision/contrôle/ suivi du PGES appliqués par les prestataires de service (BE, ...) et les responsables environnementaux et sociaux du FID.

- ❖ Etablir un plan d'actions afin d'améliorer la performance environnementale pour l'ensemble des activités mises en œuvre par le FID ;

Dans la réalisation des tâches susmentionnées, une analyse documentaire sera conduite. Il sera ainsi effectué également une interview avec les prestataires (Entreprise, Bureaux d'Etudes, AGEX, AGEC, Accompagnateurs spécialisés...) et les différentes parties prenantes dont les autorités locales ainsi que les communautés bénéficiaires quant à leur appropriation et adoption des prescriptions prévues en matière de gestion des risques environnementaux.

Au niveau de chacun de ces points d'audit, l'auditeur ne se contentera pas uniquement de vérifier ou de constater l'existence ou la non-existence de problèmes mais il aura à faire des recommandations qui permettront au FID d'améliorer ses procédures pour garantir plus de performance.

6. Méthode de travail

Le FID mettra à la disposition de l'auditeur tous les documents nécessaires à sa mission et l'aidera à prendre contact avec tous les prestataires de services ou autres entités concernées par l'audit. L'auditeur analysera et interprètera les données fournies, qui doivent être considérées comme confidentielles.

Ces documents doivent au moins comprendre :

- Les documents de préparation du Projet (PAD, CGES) ;
- Le manuel de procédures environnementales et sociales en vigueur ;
- Les PGES des activités à évaluer par l'auditeur ;
- Les manuels de procédures opérationnelles en vigueur ;

- Les mémoires de préparation de projet (MPP) ;
- Les plans annuels de mise en œuvre (PAMO) ;
- Les plans d'exécution de chantier (PEC) ;
- Les dossiers d'appel d'offre (DAO) ;
- Les contrats des prestataires (AGEC, AGEX, Entreprise, Bureaux d'études, Accompagnateurs spécialisés...) ;
- Les rapports de réalisation des infrastructures y compris les dispositions environnementales et sociales après réception provisoire et le rapport final après la réception définitive, ainsi que les rapports d'exécution des chantiers HIMO (ACT, FSP) ;

Le FID mettra également à la disposition de l'auditeur les instruments cadres du projet FSR (à savoir : CGES, PGMO, PMPP, PR, ...) pour servir de base d'analyse des conformités des expériences antérieures du projet FSS.

Quant aux frais relatifs aux séjours de mission (déplacement, hébergement, crédit téléphonique, connexion internet, ...), ils sont à la charge de l'auditeur.

7. Cadre de responsabilités

Le FID s'engage à :

- Fournir en temps nécessaire les outils nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Payer les rémunérations de l'auditeur suivant les dispositions contractuelles en vigueur.

L'auditeur s'engage à :

- Respecter toutes les clauses des Termes de Référence établis ;
- Respecter les calendriers de livraison des livrables.

8. Expériences et qualifications minimales requises

L'Auditeur doit être un Consultant Individuel légalement constitué au moins depuis 5 ans avec pièces justificatives à l'appui (NIF, Carte statistique), indépendant vis-à-vis du FID, des entités et personnes auditées ainsi que des bailleurs de fonds et possédant au moins les qualifications suivantes :

- Ayant au moins 5 expériences dans la conduite d'audit et/ou études environnementales ;
- Ayant effectué au moins 3 audits environnementaux dans des Projets financés par des bailleurs de fonds, de préférence par la Banque Mondiale ;
- Ayant au moins une expérience réussie en audit technique ;
- Ayant au moins une expérience réussie dans les zones d'intervention : **Madagascar** ;

Une expérience confirmée dans le domaine de protection sociale serait un atout

L'auditeur devrait inclure une expertise technique pour répondre pleinement aux exigences de ces termes de référence.

En outre, l'auditeur devra être doté du profil suivant :

Titre	Profil
Spécialiste environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins BAC+4 en sciences environnementales ; - 5 ans d'expériences cumulés dans l'évaluation, la gestion des risques environnementaux et/ou dans l'audit ; - Avoir une expérience en gestion de la pollution (déchets, gestion intégrée des nuisibles et vecteurs) ; - Avoir une expérience en promotion des communautés dans la résilience au changement climatique ; - Avoir une expérience en gestion de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; - Jouir d'une bonne capacité d'analyse, de rédaction, être organisé(e), méthodique et attentif (ve) dans ses contacts avec les partenaires ; - Langues de travail : Malagasy et Française - Avoir une expérience ou une connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale serait un atout.

9. Livrables

L'auditeur (spécialiste environnemental), suivant le lot attribué, présentera trois (3) rapports :

- a) Un rapport de démarrage contenant :
 - i. Rappel des TDR (contexte et objectifs de la mission)
 - ii. Présentation de la méthodologie d'exécution (détaillée)
 - iii. Les sites et la liste des activités ciblées

- iv. Les profils des personnes à contacter
 - v. Le planning et itinéraire de descente sur terrain
 - vi. Le calendrier d'exécution
- b) Un rapport d'audit provisoire contenant les analyses des informations et données collectées :
- i. Le résumé des principaux résultats de l'audit (observations et recommandations) ;
 - ii. Les commentaires et les observations sur le degré d'application des mesures, sur la conformité des outils de gestion des risques environnementaux avec ceux prescrits dans les PGES, le CGES et le manuel de procédures ; sur l'effectivité des mesures de gestion des risques environnementaux, sur l'adéquation et la cohérence des outils de gestion des risques environnementaux et des mesures de gestion des risques environnementaux proposées, l'efficacité des mesures réalisées,
 - iii. Les principales faiblesses et réussites décelées et leurs origines;
 - iv. Les commentaires et les observations sur le système de suivi appliqué ;
 - v. Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque sur la gestion des risques environnementaux des opérations mises en œuvre par le FID ;
- c) Un rapport final d'audit contenant :
- i. Rappel du contexte et des objectifs
 - ii. Les éléments du rapport provisoire, tenant en compte les observations et commentaires du FID ;
 - iii. Les mesures proposées pour améliorer les points faibles, la mise en œuvre du nouveau projet (FSR);
 - iv. Les recommandations et plan d'actions y afférent (par site – direction, par thématique,)
 - v. Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur.

Le rapport de démarrage sera livré 1 semaine à compter de la signature du contrat. Le rapport provisoire sera livré au FID après les **3 semaines** de terrain. Les principales conclusions de ce rapport seront au préalable présentés et discutés avec le FID, après livraison. Les commentaires du FID seront transmis au plus tard **une semaine** après la date de présentation des principales conclusions du rapport provisoire. L'auditeur devra incorporer les commentaires de l'équipe du FID aux produits à livrer et transmettra le rapport final au FID **une semaine** à compter de la réception des commentaires. Le rapport provisoire sur format Word et PDF sera remis au FID par mail. Le rapport définitif, après validation des parties prenantes, sera soumis sur format Word et PDF par mail et en 3 exemplaires imprimés.

10. Durée prévisionnelle de la mission

La mission du Consultant s'étalera sur une période de Six (6) semaines, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Les travaux du Consultant s'appuieront sur :

- o des revues documentaires pour les sous projets sélectionnés y compris la séance de préparation de la mission avec le FID ;
- o des visites sur le terrain dans les zones potentielles du projet, suivant l'échantillonnage effectué.

Le consultant fera sa proposition technique et financière sur la base de cette estimation ou du nombre de jours. Il devra accompagner son offre par une note justifiant la méthodologie proposée.

11. Clauses sur les conflits d'intérêt :

Conflit d'Intérêts Il est demandé au Consultant qu'il fournisse des conseils professionnels objectifs et impartiaux, qu'en toutes circonstances il défende avant tout les intérêts du Client, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'il évite scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa société.

Le Consultant a l'obligation d'informer le Client de toute situation présente ou potentielle de conflit d'intérêt qui risquerait de le mettre dans l'impossibilité de servir au mieux les intérêts du Client. Faute d'informer le Client sur l'existence d'une telle situation, le Consultant pourra être disqualifié ou son Contrat pourra être résilié, et/ou il est passible de sanctions imposées par la Banque.

Sans restriction au caractère général de ce qui précède, un Consultant ne sera pas engagé dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Activités Incompatibles**
- i) Conflit entre les activités de consultant et la fourniture de biens, de travaux ou de services (autres que les services de consultants): une firme qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, travaux ou services. De la même manière, une firme engagée pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, et toutes les entreprises qui lui sont affiliées, ne seront pas ultérieurement admises à réaliser des travaux ou fournir des biens ou des services (autres que les services de consultants) qui feront suite ou seront directement liés aux services de consultants précédemment fournis par la firme pour ladite préparation ou exécution.

b. Missions incompatibles

ii) Conflit entre les missions de consultant : un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants), et toute entité qui lui est affiliée ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre mission du Consultant pour le compte du même Client ou d'un autre client.

c. Relations incompatibles

iii) Relation avec le personnel du Client : un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants) ayant une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel de l'Emprunteur ou du Client (ou du personnel de l'organisme d'exécution du projet ou d'un bénéficiaire du financement de la Banque) qui intervient directement ou indirectement dans (i) la préparation des Termes de Référence de la mission, (ii) le processus de sélection pour le Contrat ou (iii) la supervision du Contrat, ne pourra se voir attribuer le Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable par la Banque pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.